

Nous avons reçu un projet de document sur cet important sujet et les fonctionnaires du ministère l'ont largement commenté. De plus, nous augmentons nos échanges de renseignements avec d'autres gouvernements sur la qualité de la fabrication des drogues dans leurs pays respectifs. Au cours des deux dernières semaines, par exemple, un fonctionnaire de la Direction générale des aliments et drogues a obtenu de nombreux renseignements, lors de rencontres d'information avec l'organisme homologue américain de l'administration des aliments et drogues.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement a fait tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les drogues importées au Canada soient soumises à des normes aussi élevées de qualité et de sécurité que celles que l'on exige pour les drogues canadiennes. Il est normal, toutefois, qu'en ce qui concerne les moyens mis à la disposition de la Direction générale des aliments et drogues on cherche à savoir sur quelles épaules retombera nécessairement le fardeau supplémentaire pour pouvoir contrôler efficacement tout accroissement de l'importation au Canada de drogues que pourra entraîner le projet de loi à l'étude. Nous avons effectué une enquête minutieuse et consciencieuse sur la capacité fonctionnelle de la Direction générale des aliments et drogues. En avril 1968, 11 années-hommes ont été mises à la disposition de la Direction générale des aliments et drogues dans le but bien précis d'améliorer l'aptitude de la Direction générale à exercer une surveillance efficace sur les drogues importées. Je suis fier d'annoncer qu'à partir du 1^{er} avril 1969, 22 années-hommes supplémentaires seront accordées à la Direction générale pour lui permettre d'élever le niveau actuel de la surveillance des drogues. Ces années-hommes serviront, comme à l'heure actuelle, à pourvoir la Direction générale d'un nombre plus important d'inspecteurs et d'analystes de drogues. De plus, pour le prochain exercice financier, nous avons prévu des fonds et un personnel supplémentaire, en vue de permettre un examen plus efficace des présentations de drogues nouvelles, ainsi que des fonds supplémentaires pour défrayer le coût de l'épreuve des drogues qui relèvent des contrats de recherche. J'insiste sur le fait que ces ressources dépassent de beaucoup les fonds et les années-hommes nécessaires requis par la Direction générale pour maintenir ses services au niveau actuel. Au fait, ceci lui permettra d'améliorer ses services dans les domaines précités.

Dans le cadre des études portant sur l'utilisation plus efficace des ressources, la Direction générale des aliments et drogues vient d'entreprendre un programme de recherches sur la possibilité d'utiliser l'automatisation

pour augmenter la capacité analytique de ses laboratoires.

Il faut s'attendre que l'utilisation d'instruments modernes et l'application d'une technologie nouvelle augmentent d'une manière remarquable le rendement des analyses de nos techniciens et chimistes. On sait, par exemple, que, grâce à une automatisation appropriée, il est possible d'analyser de 10 à 50 fois plus de préparations pharmaceutiques quelconques, en une seule journée, que ne le permettraient les procédés habituels. La presse scientifique a donné des descriptions de méthodes qui permettent d'analyser, en une heure, jusqu'à 100 échantillons de certaines drogues. L'équipement nécessaire est complexe et un travail d'amélioration considérable devra être effectué avant qu'on ne puisse utiliser, couramment et à grande échelle, les techniques de l'automatisation. Néanmoins, nous allons de l'avant aussi vite que possible en vue de tirer parti de ce progrès technique de grande portée qui, s'il est appliqué avec succès, permettra à la Direction générale d'accélérer substantiellement l'aspect étude routinier des travaux d'analyse sur les drogues, grâce à une augmentation relativement légère de notre personnel. En effet, si le nombre d'analyses d'échantillons de drogues augmente, nos chances de découvrir des drogues de qualité inférieure augmentent également.

• (12.10 p.m.)

Le programme d'avis de conformité des drogues a eu pour résultat d'accroître considérablement les connaissances de la Direction générale sur la situation du marché des drogues. Les règlements des aliments et drogues relatifs à l'avis de conformité exigent d'un fabricant qu'il fournisse, dans les 30 jours qui suivent la mise en vente d'un produit, des renseignements sur le nom de ce produit, sur l'usage pour lequel il est recommandé, sur les ingrédients médicaux qui le composent et sur sa posologie. L'avis de conformité des drogues est aussi exigé quand la formule est changée ou lorsque la drogue est retirée du marché. Des données sur près de 30,000 préparations pharmaceutiques ont été recueillies et sont conservées, grâce à un système mécanique de renseignements sur les retraits. Ainsi, la Direction générale peut disposer rapidement des données nécessaires sur le marché canadien des drogues.

Les honorables députés ont sans doute déjà lu ou entendu des arguments relatifs à l'équivalence thérapeutique des drogues. Cette question—dont certains fabricants de médicaments ont largement fait état récemment—se réduit à ce point fondamental: deux produits médicamenteux contenant la même quantité d'un ingrédient actif semblable produiront-ils